

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 79/066 du 5/2/79  
/MTJ.SCPT/DP. 6/7/9  
portant promotion à trois (3) ans au  
titre de l'année 1977 des Administrateurs  
des cadres de la catégorie A hiérarchie I  
des S.A.F. (Administration Générale)

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN

V I S A S :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 /  
Vu la Loi n°15-62 du 3.2.62 fixant le Statut Général des  
fonctionnaires des cadres de la République;  
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n°62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret n°62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n°62-196/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A  
Vu le décret n°65-170/FP du 25.6.1965 règlementant l'avance-  
ment des fonctionnaires;  
Vu le décret n°74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions  
du décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires  
des fonctionnaires;  
Vu l'Acte n°001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Ministre du Plan;  
Vu le décret n° 70/695 du 11.11.78 instituant des  
membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 77/246 /MTJ.DGT.DCGPCE du 24 AOUT 1977  
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 des  
Administrateurs des S.A.F. (Travail et Administration Générale)  
et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres  
avançant à l'ancienneté à trois (3) ans;  
Vu l'Ordonnance n°35-77 du 28 JUILLET 1977 relative à l'exercice  
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après  
au titre de l'année 1977, les Administrateurs des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des S.A.F. (Administration Générale)  
dont les noms suivent :

*Amf*

.../...

Au 3° échelon

Mr. M'BOMA Georges à/c du 1.8. 1978 Secr. Gl. Commerce B/ville

Au 5° échelon

Mr. MADZENGUE-YOUNOUS à/c du 9.12.1978 S.G. au Plan B/ville

Mr. MAHOUNGOU HANU Dioudonné Au 6° échelon

à/c du 16.5-1978

AGIP-SRA

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 FEVRIER 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice  
Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

André M C U E L E.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

|              |     |
|--------------|-----|
| JORPC        | 1   |
| SGFPT/DEF    | 3   |
| D.B.         | 3   |
| D.C.F.       | 2   |
| SGCM/BC      | 2   |
| Minicommerce | 2   |
| S.G. au Plan | 2   |
| Dossiers     | 6   |
| Intéressés   | 2.- |